



## A qui se plaindre ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 21 janvier 2004

---

Lors d'un arrêt sur l'autoroute de l'ouest, à la station Carrefour de Rosny Sud, nous avons eu la mauvaise surprise de voir le directeur fumer dans le magasin, au milieu de ses vendeuses et des clients.

Après notre intervention, la caissière nous a indiqué qu'il était effectivement interdit de fumer, dans la station... mais aucune signalisation non fumeurs, et pas non plus de cahier de réclamation ! Coin repos/cafetaria = plusieurs clients fumaient en sirotant leur café ... aucune réflexion de notre part ne les a incités à sortir fumer dehors, au contraire !!! ... il y a des cendriers, donc ... !!!

Un Mail à la société Carrefour n'a jamais eu de réponse.

Nous nous sommes rendus à la Direction Générale de Carrefour, à Mondeville 14 &mdash;> ce n'est pas leur problème, chaque magasin est responsable de ses actes !

Nous ne voyons plus à qui nous adresser pour simplement appliquer la loi Evin dans un lieu public

Je crains énormément la cigarette : j'étouffe très rapidement (problèmes cardiaques)

### Réponse :

Prenez contact avec notre [association régionale](#) qui vous aidera à rédiger un courrier de mise en demeure, mais au préalable, n'oubliez pas de recueillir les informations de bases : Nom et adresse de la boutique, date précise de votre constat, nature des infractions au regard > des articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique.